

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° **2023_04_027**

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

AVENANT N°2 AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

**DATE
CONVOCAZION**

29 mars 2023

**DATE DE
PUBLICATION**

18 AVR. 2023

**CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

EN EXERCICE

35

VOTANTS

33

PRÉSENTS

23

A 18h30 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. François MORTON, Maire, Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines.

PRÉSENTS (23)

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sebastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Sebastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Christian GRANDE, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE, M. Grégory PAPE, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10)

M. Olivier PAREJA pouvoir à Mme Florence COQUART
M. Quentin DEMMER pouvoir à M. Ali BENABOUD
M. Samuel TORRERO pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR
Mme Noémie AUDOUZE pouvoir à Mme Nathalie PECNARD
M. Driss AKKAOUI pouvoir à Mme Caroline KOHLER
M. Jean-François RANJARD pouvoir à M. Sebastien MERRIEN
Mme Caroline DE BRAUER pouvoir à Mme Francine LACROIX
M. Rodolphe BARRY pouvoir à M. Philippe CHANCELIER
Mme Zora DAIRA pouvoir à M. Didier MOREL
Mme Nathalie CHRISTOPHE pouvoir à M. Grégory PAPE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS (2)

Mme Annick CAVELAN, M. Hadi HMAMED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Bénédicte ALLIER-COYNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-05-38 du conseil municipal du 26 mai 2015 portant adoption du projet d'établissement de l'École municipale de musique,
Vu la délibération n°2022-05-74 du conseil municipal du 31 mai 2022 portant modification des parcours pédagogiques,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission culture - sports - vie associative du 27 mars 2023,
Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que le projet d'établissement adopté en 2015 arrive à son terme au 1^{er} septembre 2023, et qu'il convient d'en créer un nouveau,
Considérant que l'élaboration de ce nouveau projet d'établissement nécessite d'y associer l'ensemble des acteurs (parents, élèves et enseignants) afin de s'assurer que le projet répond aux besoins des élèves et permet au plus grand nombre de bénéficier des prestations d'une école municipale de musique et de danse,
Considérant qu'il convient de proroger le projet d'établissement datant de 2015 afin de disposer du temps nécessaire pour élaborer le nouveau projet d'établissement dont la mise en œuvre se fera à partir du 1^{er} septembre 2024,
Considérant qu'il est proposé de signer un avenant 2 prorogeant l'actuel projet d'établissement jusqu'au 31 août 2024,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes de l'avenant n°2 au projet d'établissement de l'École municipale de musique et de danse prorogeant l'actuel projet d'établissement jusqu'au 31 août 2024 (*annexé à la présente délibération*).

Adopté à l'unanimité par 33 VOIX POUR

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

CERTIFIÉE CONFORME

Signé électroniquement par : Bénédicte
Allier-Coyne
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : 1ère adjointe déléguée à la culture,
au patrimoine et à l'administration

Signé électroniquement par : François
Morton
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Maire de Guyancourt,
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTAINTEUR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANÈRE
INDIFFÉRENTE À LA DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE. LA DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE EST LA DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE.
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (U.D.M.S.Q.) EST LE DÉPOSITAIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (U.D.M.S.Q.) EST LE DÉPOSITAIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

SLOW

AVENANT N°2 AU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Prorogation du projet d'établissement

Le Projet d'établissement actuel de l'école municipale de musique, couvrant 2015-2022, arrive à son terme.

L'année 2022-23 est une année de transition qui intègre les modifications pédagogiques énoncées dans l'avenant n°1.

L'élaboration et l'écriture du nouveau projet d'établissement pour l'Ecole municipale de musique et de danse seront réalisées pendant l'année 2023-24.

La mise en œuvre du nouveau projet pour l'Ecole municipale de musique et de danse sera effective en septembre 2024.

La validité du présent projet d'établissement est prorogée jusqu'à septembre 2024.

Création d'un conseil d'établissement

Le projet d'établissement intègre en septembre 2023 un nouvel organe de concertation nommé Conseil d'établissement.

Une charte, en annexe au projet d'établissement, définit les modalités de création et ses règles de fonctionnement.